



Préfecture de la Seine  
Direction départementale  
des Bâtiments

Reçu le 27 - 10 - 1916

Par M. RUFFY,  
Chef de Division délégué,



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

Le vote a eu lieu au  
public, établi à  
la désignation de  
le (Art. 51 de la loi  
du 17 mai 1884).

N'ont pas signé : MM.

tionner à la suite  
se qui les empêchés  
ner (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des employés et agents de la Ville de ROYAN, approuvé par décrets des 8 Février 1923, 9 Mars 1926 et 15 Novembre 1939

Vu la délibération du 9 Septembre 1946, par laquelle le Conseil Municipal de ROYAN a fixé à 4.350 francs (QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE) le montant de la pension annuelle de Mme DAoust, Veuve d'un ex-employé communal de la mairie;

Vu les autres pièces du dossier:

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> - Une pension annuelle viagère de 4.350 francs (QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE) est accordée à Mme DAoust, Veuve d'un ex-employé communal de la mairie.

A cette somme s'ajouteront :

1<sup>er</sup> - Une indemnité spéciale temporaire différentielle au vol de 9.570 francs (NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX).

2<sup>o</sup> - Une indemnité exceptionnelle annuelle de 1.900 francs (MILLE NEUF CENTS).

Cette pension dont le point de départ est fixé au 1<sup>er</sup> Avril 1945, sera imputée sur les fonds de la Caisse des Retraites des employés et agents communaux de la ville de ROYAN.

Article 2 - M. le Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 29 Octobre 1946.

Le Préfet,

Pour ampliation,

Pour le Préfet,

Le Chef de division délégué,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

DE JEAN

